

retirât loyalement la grave insinuation dont j'ai eu raison de me plaindre. Et alors, à quoi bon l'offre de renoncer à ses immunités parlementaires pour que je le poursuive, puisqu'il a déclaré n'avoir jamais voulu attaquer ma réputation d'honnête homme ?

La Chambre a été témoin du débat : à elle de juger.

M. Bouchard a cru devoir récuser le témoignage de l'honorable M. Chapais, relativement à la question des textes, prétendant que chacun avait un jugement pour s'en servir. C'est vrai, et c'est pourquoi le public est bien libre, lui aussi, d'exercer son jugement et d'accepter plutôt la version de M. Chapais que celle de M. Bouchard. M. Chapais a eu par devers lui tous les éléments nécessaires pour juger en connaissance de cause le cas de prétendue falsification des textes, y compris le passage du Ministre de l'Éducation d'Ontario, sur lequel le député de Saint-Hyacinthe a jugé bon de revenir.

Attaqué avec une violence extrême dans mon honneur professionnel et ma réputation de citoyen, je me suis défendu avec vigueur, sans cependant descendre aux personnalités : ce qui me répugne. Le député de Saint-Hyacinthe n'a donc aucune raison de m'accuser d'avoir été injuste à son égard.

Injuste ! mais comment ? En répondant à des attaques injustes ? en repoussant avec mépris des insinuations méchantes ?

Sans provocation aucune, M. Bouchard m'a pris injustement à parti... et j'ai répondu tête haute, ayant pour seules armes le droit et la vérité. Pourquoi se plaindrait-il ?

Insulté dans ce que j'ai de plus cher, j'ai lavé l'injure... et c'est tout.

Le reste est pardonné.

C.-J. MAGNAN.

Québec, 25 mars 1919.